

## Direction Départemental des Territoires Service Environnement

PRÉFET DE L'ISÈRE

## Liste des points noirs dégâts sanglier validée pour la saison 2016/2017 le 6 octobre 2016

Unité de Gestion sanglier	Niveau 0 Vigilance sur les prélèvements	Niveau 1  Chasse jusqu'à fin février, chasse en temps de neige et en réserve obligatoire	Niveau 2  Zone chassée  Mesures restrictives  interdites	Zone insuffisamment chassée ou non chassée
1	Roissard & Treminis		Clelles	Réserve Naturelle Des Hauts Plateaux
3	Le Perrier , Oris-en-Rattier & Le-Bourg-d'Oisans			PNE
4	Sousville			
5			St-Paul-les-Monestier, St-Martin-de-la-Cluze, Sinard, Varces-Allières-et-Risset, Vif & Plaine de Reymure	
7	Froges & Villard-Bonnot			
8	Le Cheylas		St-Maximin & Pontcharra	
9	Le Touvet, St Bernard-du-Touvet & Ste-Marie-d'Alloix		Barraux & CP Diane de Marcieu	
10		St-Laurent-du-Pont & St-Joseph-de-Riviere		ENS de l'Hérrétang
16				Reserve Naturelle du Grand-Lemps
19	Toute l'UG Sauf 3 communes : N1	Chateauvilain, Meyrié & Torchefelon		
20				Réserve de St-Bonnet + Réserve CAPI
21		Sablons, Salaise-sur-Sanne, Le-Péage-de-Roussillon & St-Maurice-l'Exil		RNN de la Platière
22	Toute l'UG Sauf 1 commune : N1 & 3 communes : N2	Eyzin-Pinet	Cours-et-Buis, Meyssiez & Montseveroux	
25			Toutes les communes de l'UG	
26				Frange Verte et Etang de Haute Jarrie
27				Zone incluse entre l'autoroute et le pied du Vercors comprenant une partie de L'UG 10 et 14